



1, rue de l'Hôtel-de-ville  
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8  
Téléphone : (450) 692-6861  
Télécopieur : (450) 692-6881  
Courriel : [villedelery@videotron.ca](mailto:villedelery@videotron.ca)

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, TEL QU'AMENDÉ

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 14 mars 2022, en la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, pour les fins suivantes :

#### **IMMEUBLE CONCERNÉ**

- 695, chemin du Lac-Saint-Louis portant le numéro de lot 5 141 786, Zone H01-30.

#### **ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION**

- Le Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé et la grille de spécification des usages et normes de la zone H01-30.
- Article 29 : Cas d'un terrain enclavé : Toutes les cours du terrain sont considérées comme arrière.

#### **MODIFICATION DEMANDÉE POUR CET IMMEUBLE**

La demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages en remplacement du bâtiment principal existant. Le terrain étant enclavé, l'implantation d'un nouveau bâtiment principal doit respecter, pour toutes les cours, une marge de recul de 7.5 mètres. Le bâtiment projeté est situé à 4.65 mètres de la ligne de lot 5 141 788 et à 2.6 mètres de la propriété sise au 709, chemin du Lac-Saint-Louis.

Le Comité consultatif d'urbanisme statuera lors de sa séance prévue le 21 février 2022 et transmettra au Conseil municipal une recommandation relative à cette demande de dérogation.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance du 14 mars 2022, au moment de l'étude de ce dossier.

**DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.**

Daniel Carrier  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim